



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017
COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 13 décembre, s'est réuni le mardi 19 décembre 2017 à 18 heures 30 en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Hugues IQUEL, Jean-Louis GELARD, Elisabeth LE COSSEC, Michèle HUE, Laurence LE BERRE, Nicole FREBOURG, Yves GUIRRIEC (arrivé à 19h00), Sandrine LE BRENN, Isabelle LE BRUN, Morgane LE COQ, Jean-Paul BIGER, Jean SCEBALT, Alain VIGOUROUX, Marie-France LE BERRE, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Dominique MEVEL.

Excusés ayant donné pouvoir :

Christophe LESVENAN à Laurence LE BERRE
Solenne MEVEL à Michèle HUE
Françoise JACQUES-CONAN à Franciane DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine LE BRENN

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°1

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1.2 Mise en place d'un tableau des emplois

Rapporteur : Alain VIGOUROUX

ANNEXE N°2

Au même titre que les fiches de poste, le tableau des emplois est un outil RH au service des employeurs territoriaux. Véritable photographie des emplois de la collectivité et du calibrage de chaque poste en grade mini et grade maxi, tels qu'ils sont créés par délibération, le tableau des emplois apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents (perspectives d'évolution selon l'emploi occupé et le grade, transparence en termes de mobilité interne).

Franciane DURAND demande quelle a été la réaffectation des agents des écoles à temps complet, du fait de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Alain VIGOUROUX lui indique que ces agents

ont reçu des missions complémentaires, notamment en communication et à la médiathèque. M. le Maire souligne cette montée en compétence positive pour les agents et leur pleine satisfaction.

Sur avis favorable du Comité technique départemental, lors de sa séance du 05.12.2017, et sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des emplois proposé, et qui prendra effet au 01.01.2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget général de la commune.

1.3 Renouvellement du contrat Chenil Services

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Le Maire doit faire cesser la divagation des animaux au titre de devoirs de police générale (articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales) ; et de police spéciale (articles L.211-19-1 et suivants du code rural de la pêche maritime).

Conclu au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois, le contrat de prestation avec le Groupe SAGPA – Chenil Service arrive à échéance au 31.12.2017.

Guyhaine CALVEZ rappelle l'achat par la commune d'un lecteur de puce et demande quelle en est l'utilisation. Isabelle LE BRUN lui confirme qu'au préalable d'un appel à Chenil Service, le policier municipal vérifie si l'animal récupéré est pucé. Elle ajoute qu'elle prend le relai en cas de sollicitation le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec le groupe SAGPA – Chenil Service pour une durée de un an, reconductible dans la limite de trois fois, pour un forfait annuel de 0,772€/habitant.

2-ENFANCE / JEUNESSE

2.1 Convention avec l'Accueil de Loisirs de ROSQUERNO – prolongation d'une année

Rapporteur : Hugues IQUEL

La Caisse d'Allocations Familiales a pour volonté de préparer le prochain Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle des communes du territoire de la CCPBS, à horizon 2019. Dans ce but, elle va reconduire en l'état le CEJ de la commune de Pont-L'abbé d'une année pour correspondre à cette échéance.

Pour cette raison, la commune de Pont-L'Abbé sollicite la commune pour la reconduction le conventionnement avec l'accueil de loisirs de ROSQUERNO pour une année, soit du 01.01.2018 au 31.12.2018, et ce dans les mêmes termes que celui en vigueur actuellement.

Hugues IQUEL précise qu'une centaine d'enfants (70 familles) fréquente le centre de loisirs de ROSQUERNO depuis le début de l'année, et 37 enfants (27 familles) depuis le mois de septembre.

Sur avis favorable de la commission Jeunesse, sports, culture et patrimoine et de la commission Enfance, réunies le 11.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le conventionnement avec la ville de Pont-L'Abbé pour l'accueil de loisirs de ROSQUERNO pour une année, soit du 01.01.2018 au 31.12.2018, et ce dans les mêmes termes que celui en vigueur actuellement.

2.2 Espace Jeunes - Mise en place d'une tarification différenciée

Rapporteur : Hugues IQUEL

La Caisse d'Allocations Familiales a pour volonté de conditionner les prestations versées aux Espaces Jeunes et accueils de loisirs à la mise en place de tarifs différenciés, prenant en compte le niveau de ressources des familles (quotient familial et ou revenu fiscal de référence).

Avec pour objectif la prochaine mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse à l'échelle des communes de la CCPBS, la CAF demande également aux communes du territoire de la CCPBS disposant d'un Espace jeunes d'harmoniser leurs tarifs.

ESPACE JEUNES	2017	Proposé 2018 * coût réel de l'activité	
Adhésion	7,00 €		10,00 €
Repas (midi ou soirée)	3,00 €	*<4,99€	1€
Activité manuelle / cuisine	1,00 €	*Entre 5€ et 6,99€	3€
Sortie catégorie 1 (activité + minibus de la commune)	10,00 €	*Entre 7€ et 9,99€	5€
Sortie catégorie 2 (activité + location minibus)	12,00 €	*Entre 10€ et 15,99€	10€
Sortie catégorie 3 (activité + bus)	15,00 €	*>16€	14,00 €
Sortie catégorie 4 (activité + repas)	12,00 €	-	
<u>Séjours 11-13 ans</u>	2017		Proposé 2018
	26€/j	QF < 650	14€
		651<QF<840	18€
		841<QF<1050	22€
		1051<QF<1260	26€
		1261<QF<1680	30€
		QF>1680	34€
ESPACE JEUNES	2017		Proposé 2018
<u>Séjours 14-17 ans</u>		QF < 650	14€
		651<QF<840	18€
		841<QF<1050	22€
		1051<QF<1260	26€
		1261<QF<1680	30€
		QF>1680	34€

Sur avis favorable de la commission jeunesse, sports, culture et patrimoine, réunie le 11.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la tarification différenciée

proposée pour l'adhésion à l'Espace Jeunes ainsi que pour les activités et séjours. Cette tarification prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

3-CULTURE

3.1 Médiathèque municipale – ré informatisation

Rapporteur : Laurence LE BERRE

Logiciel SIGB

Actuellement la médiathèque municipale dispose du logiciel « Agate », actuellement développé par la société Decalog. Devenu obsolète, l'outil actuel ne donnant plus satisfaction, tant en terme de catalogage que de suivi de la gestion des usagers. C'est pourquoi, il est souhaité l'acquisition d'un nouveau système intégré de gestion de la bibliothèque (SIGB).

Ce nouvel outil devra permettre d'améliorer les conditions d'exercice des agents de la médiathèque, on donnant à l'équipe un outil de gestion efficace des prêts et retours, utilisable par les professionnels comme par les bénévoles. Il offrirait également aux adhérents un service performant, rapide, fiable et souple par une recherche documentaire simple et efficace via la médiathèque ou sur Internet tout en valorisant le fonds de documents et permettant une diffusion plus large de sa documentation en la rendant accessible au public via le catalogue de la bibliothèque.

Equipement informatique

Afin de faciliter le travail des agents de la médiathèque et des bénévoles de l'association, la commune souhaite également procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable, de douchettes et d'un vidéo - projecteur. Ces nouveaux équipements permettront de renforcer l'efficacité de gestion et de la médiathèque et de favoriser l'accès aux ressources numériques en effectuant des présentations aux usagers.

Subvention départementale

Le Conseil départemental propose au titre du dispositif de soutien aux bibliothèques, une aide du 50% du montant HT de l'acquisition. Ces aides sont encore mobilisables en 2017, sans assurance de leur pérennité future.

Franciane DURAND demande si de nouveaux créneaux d'ouverture seront bientôt proposés. Laurence Le Berre l'informe que c'est déjà le cas, le mercredi matin de 10h30 à 12h30 et le vendredi de 17h à 19h.

Sur avis favorable de la commission Jeunesse, sports, culture et patrimoine, réunie le 11.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe d'acquisition d'un nouveau système intégré de gestion de la bibliothèque (SIGB) ;**
- **De retenir le logiciel Orphee NX et son catalogue en ligne, commercialisé par la société C3rb pour un coût d'équipement de 4 850 € HT.**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil départemental du Finistère, au titre du dispositif de soutien aux opérations d'informatisation, de ré informatisation, de mise en place d'outils multimédia des bibliothèques médiathèques.**

4-TRAVAUX/ENVIRONNEMENT

4.1 Renforcement du réseau Basse Tension avec pose Génie Civil télécom et travaux d'extension par effacement de l'Eclairage Public à PARK MINN – convention financière avec le SDEF

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Le SDEF préconise des travaux de renforcement du réseau basse tension du secteur de Park-Minn, en raison des constructions récentes ou à venir. Les travaux, prévus en 2018, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF, et seront entièrement pris à sa charge, à hauteur de 39 800 € HT.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF, conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Le montant de la participation de la commune sera calculé sur la base de 75% du coût total, soit 13 725 € HT.

LE SDEF préconise par ailleurs de profiter de ces réalisations pour finaliser l'extension en effacement de l'éclairage public sur l'ensemble du secteur de Park Minn.

Le montant total des travaux d'effacement de l'éclairage public s'élève à 12 300 € HT, dont une participation communale de 9 300 € HT.

Le montant des travaux d'extension s'élève à 33 000 € HT dont 29 625 € HT de participation communale.

Sur avis favorable de la Commission Travaux et environnement, réunie le 11.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- **Accepter le projet de travaux de renforcement BT avec pose GC télécom et d'effacement et d'extension de Eclairage Public, dont la réalisation se déroulera courant 2018 ;**
- **Accepter le plan de financement proposé et la participation de la commune, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 52 650 € HT ;**
- **Autoriser M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF, ainsi que ses éventuels avenants, pour la réalisation de ces travaux.**

4.2 Transfert de la compétence Assainissement à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

La CCPBS exerce, conformément à l'article 6 de ses statuts, la « production et distribution d'eau potable » à titre de compétence optionnelle.

La loi n°2015-995 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », prévoit en son article 64 l'exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines) à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'ici cette échéance, la compétence assainissement est comptée parmi :

- les compétences optionnelles des communautés de communes si cette compétence assainissement est exercée dans sa globalité,

- les compétences facultatives ou supplémentaires des communautés de communes si cette compétence assainissement n'est pas exercée dans sa globalité.

La CCPBS a ainsi engagé une réflexion sur l'extension de ses compétences à l'assainissement. Un travail a été mené au cours de l'année 2017, autour d'un groupe de travail composé des élus référents communaux, des DGS et des techniciens de la CCPBS, accompagné du Cabinet BERT.

Sur la base de ce travail, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2017, d'anticiper ce transfert et d'étendre ses compétences à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, et d'ériger la compétence assainissement en tant que compétence optionnelle, qui intégrera « l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, et la gestion des eaux pluviales urbaines ». La CCPBS a par conséquent délibéré sur la modification de l'article 6 de ses statuts

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération adoptée par l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Guylhaine CALVEZ rappelle qu'en commission Finances, les élus participant aux CLECT ont déploré une certaine opacité dans le déroulement des travaux de la CLECT, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet BERT. Elle indique avoir alerté les élus communautaires en charge des CLECT, qui se sont étonnés de cette remarque.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas remise en cause des compétences du Cabinet BERT. Ce sont les chiffrages qui ne sont pas adéquats. M. le Maire réitère le souhait des élus de disposer en amont des éléments pour la bonne préparation des réunions de la CLECT. Il rappelle que la commune portera toute son attention sur les travaux qui décideront des montants des transferts de charge, notamment concernant les eaux pluviales.

Sur avis favorable de la commission Travaux et environnement, réunie le 11.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de la compétence « assainissement » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 et d'approuver par voie de conséquence la modification de ses statuts ;**
- **D'approuver le transfert des emprunts et subventions relatifs aux biens ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des biens à la CCPBS.**

4.3 Eaux pluviales – conventionnement avec la CCPBS pour fixer les limites d'interventions

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

ANNEXE 3

Le groupe de travail « assainissement » a proposé une convention type fixant les limites d'intervention des communes et de la CCPBS en matière d'eau pluviale urbaine.

Un travail d'adaptation de cette convention aux caractéristiques des ouvrages de chaque commune est en cours entre les services de la CCPBS et les services de chaque commune.

Sur avis favorable de la Commission Travaux et environnement, réunie le 11.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- Approuver les termes de la convention « type » fixant les limites d'intervention des communes et de la CCPBS ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les limites d'intervention de la commune de Plobannalec-lesconil et de la CCPBS ainsi que tout futur avenant.

5-URBANISME

5.1 Conventionnement avec la CCPBS pour une ADS mutualisée « pays bigouden » - renouvellement

Rapporteur : Jean SCEBALT

ANNEXE N°4

Conformément à l'article 134 III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et entrant en vigueur le 1er juillet 2015, la Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL, ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

Face à ce contexte juridique, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont engagé une réflexion partagée pour organiser au mieux leurs services en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour une bonne organisation de service, les deux parties ont convenu que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden sera réuni sur un même site et travaillera de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

A cette fin, la convention de partenariat signée par la CCPBS et la CCHPB a désigné la CCPBS pour porter juridiquement et assurer la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden.

Le projet de convention figurant en annexe du présent rapport définit les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols (SIADS) du Pays Bigouden, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

En ce sens, la Commune doit déterminer le type d'actes qui seront confiés à ce service instructeur à partir du 1er janvier 2018.

La Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL s'engage à régler au SIADS du Pays Bigouden le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

A titre d'information, la prestation effectivement assurée par le service mutualisé d'instruction des ADS est fixée, à titre prévisionnel pour l'année 2018, à 160 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes.

Pour déterminer le montant de cette facturation, il sera fait application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services) :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC
- f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC
- g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC
- h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC
- i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC
- j) Facturation des actes annexes :
 - Les permis modificatifs relèvent de la même pondération que le permis initial
 - Les retraits d'autorisations par la Commune relèvent de la même pondération que l'autorisation retirée
 - Les arrêtés de différé les travaux de finition (lotissements) sont fixés à 0,4 EPC
 - Un constat d'infraction et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 1 EPC

Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts ne donneront pas lieu à facturation.

Pour la Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL, le paiement s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, la répartition des dépenses entre la CCPBS et la CCHPB sur la base des EPC de chaque territoire et la détermination du coût de l'Equivalent Permis de Construire sur la base des dépenses réelles du service seront réévalués.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat, réunie le 13.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Confier au SIADS du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :

- certificats d'urbanisme opérationnel ;
- déclarations préalables portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements ;
- déclarations préalables hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements
- permis d'aménager ;
- permis de construire ;
- permis de démolir ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, cette convention se substituant dans ses effets à partir du 1er janvier 2018 à la convention signée avec la CCPBS le 30/06/2015.

La Commune poursuivra l'instruction des certificats d'urbanisme d'information, des autres demandes ne relevant pas du Code de l'Urbanisme et des récolements ainsi que l'examen préalable des différentes demandes.

5.2 Etablissement Public Foncier de Bretagne- signature d'une convention opérationnelle pour l'acquisition de l'hôtel de la plage

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°5

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de logement en réhabilitation de l'Hôtel de la Plage.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Joliot Curie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique expertise et une connaissance des procédures trop élevées pour que la commune puisse y faire face seule. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. Une convention cadre a été signée avec la CCPBS en ce sens.

La commune de Plobannaec-Lesconil a déjà également signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est à compléter par une convention opérationnelle pour chaque secteur de projet.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

L'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et qui prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune de Plobannaec-Lesconil à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plobannaec-Lesconil s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne : à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 50 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plobannaec-Lesconil ou par un tiers qu'elle aura désigné.

Dominique MEVEL demande si ce projet sera porté par Habitat 29. Il ajoute que des projets de gîte d'étape et de local pour les réunions des associations ont été évoqués et souhaite avoir des précisions. M. le Maire lui précise qu'à ce stade, la démarche est encore exploratoire et ajoute que la région Bretagne soutient les opérations type gîte d'étape pour des communes situées sur les itinéraires (type vélo route, GR34).

Franciane DURAND s'inquiète de l'accès qui se ferait par l'arrière du bâtiment, et ce du fait de l'étroitesse de la ruelle. M. le Maire lui indique que Finistère Habitat a mandaté une équipe d'architectes pour travailler le projet, l'accessibilité étant un prérequis.

Guylhaine CALVEZ souhaite savoir comment se structure le montage financier d'une telle opération. M. le Maire précise que les charges d'acquisition foncières résiduelles seront à la charge de la commune et que l'opération est fléchée auprès de la CCPBS au titre du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI).

Guylhaine CALVEZ demande si le coût des travaux sera à la charge de Finistère HABITAT. Ce point est confirmé par M. le Maire.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat, réunie le 13.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé au présent rapport ;**

- Approuver ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant la date de fin de la convention opérationnelle.

5.3 Subventions aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Par délibération en date du 15.12.2011, la Commune a instauré le versement d'une subvention aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune. Il est prévu que le montant de cette subvention soit variable en fonction de la surface de plancher close, couverte prise à l'intérieur des murs, et supérieure à 1,80m et soit versée à l'achèvement des travaux.

M. le Maire rappelle le travail amorcé en commission Urbanisme et habitat pour rechercher un nouveau dispositif rétablissant une égalité de traitement entre construction neuve et acquisition dans l'ancien.

En application de cette délibération, et sur avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat, réunie le 13.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- 750,00 € à M. COUEDRIAU Kévin et à Mme LE BLEIS Nolwenn, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 96,20 m², située 7 impasse des Mimosas ;
- 1000,00 € à M. RENOU Xavier et à Mme RENOU Lydie, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 119,66 m², située 11 rue Vincent Van Gogh ;
- 800,00 € à M. BEAUGUION Julien et à Mme VINATIER Daphné, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 104,48 m², située 1 rue Claude Monet ;
- 1300,00 € à M. JOSSET Tangi et à Mme LE PAIH Estelle, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 140.92 m², située 3 impasse des Mimosas ;
- 750,00 € à M. LARNICOL Jordan et à Mme CAUDAL Perrine, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 97.18 m², située 6 impasse des Mimosas ;

5.4 Candidature au label « Port d'Intérêt Patrimonial® »

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°6

Le label « Port d'intérêt Patrimonial® » a été élaboré et pensé conjointement par l'Observatoire du Patrimoine Maritime de l'Université de Bretagne Occidentale (U.B.O) et par le réseau « Port d'intérêt Patrimonial® ». Il est conçu pour susciter la mise en œuvre de projets novateurs d'urbanisme portuaire, pensés et réalisés sur les principes de la charte des ports. Il est **délivré pour cinq ans**.

La création du label a pour objectif de déclencher et de soutenir toutes les initiatives innovantes en matière d'urbanisme portuaire contemporain fondées sur l'intégration la plus large possible du bâti historique dans les projets de territoires portuaires.

Aujourd'hui, forte de ses nombreux projets s'inscrivant dans la démarche P.I.P. ®, la Commune souhaite candidater à la labellisation.

Les personnalités qualifiées qui composent le jury ont des compétences dans ce domaine à un niveau national voire international.

En outre, pour que le dossier de candidature au label « Port d'intérêt Patrimonial® » soit recevable, les étapes préalables au dépôt du dossier par la commune postulante sont les suivantes :

1. Être adhérente à l'association « Port d'intérêt Patrimonial® » : par **délibération du 4 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé l'adhésion à l'association «Port d'Intérêt Patrimonial»** et a autorisé la signature de la charte pour l'aménagement durable des sites portuaires d'intérêt patrimonial et de leurs héritages maritimes associés.
2. Avoir voté la charte « Port d'intérêt Patrimonial® » en réunion du conseil municipal : cette charte engage explicitement les communes littorales signataires à inscrire dans leur projet la conservation, la protection ou la modification raisonnée de leurs bâtis historiques à caractère maritime. Ceci dans un objectif de valorisation de l'ensemble bâti et paysager des sites portuaires et urbanisés de la commune sur la base du maritime.
3. Avoir manifesté dans les années qui ont précédé la candidature leur l'intérêt pour le patrimoine maritime bâti par des actions de conservation, de protection et de valorisation. Pour le compte de la Commune, une expertise sur le patrimoine maritime bâti a été menée par l'observatoire du patrimoine maritime culturel (Université de Bretagne Occidentale).

Le **dossier de candidature** élaboré par la Commune, sur la base de l'expertise du patrimoine bâti, met en exergue les points suivants :

1. Un territoire partagé entre terre et mer : présentation de la commune, histoire de son urbanisation et de son port,
2. Les opérations préjudes à la démarche PIP® en faveur du patrimoine maritime bâti : projet portuaire, réhabilitation de la criée, reconquête des bâtis pour une ouverture au public (Chantier Le Cœur, temple des Arts) et mise en valeur, rôle associatif dans la mise en valeur,
3. Faire du patrimoine maritime un bien commun permettant d'affirmer l'identité de l'ensemble de la Commune,
4. Assurer de manière pérenne la démarche P.I.P. ® par la mise en place d'un Comité de pilotage assurant le suivi du projet.

Franciane Durand s'étonne du passage du jury du label dans la commune le samedi 16.12 alors que cette information n'a pas été communiquée en commission Urbanisme et habitat le 13.12.2017. M. le Maire en prend acte.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat, réunie le 13.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les modalités de candidature au label « Port d'Intérêt Patrimonial® » ;**
- **D'autoriser l'attribution d'une subvention forfaitaire de 400 € à l'association Port d'intérêt patrimonial pour les frais d'aide à l'élaboration du dossier.**

5.5 Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – retrait de la délibération N° 2017/JUIN/06

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Par délibération N° 2017/JUIN/06, le Conseil municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, le code de l'urbanisme ne prévoit pas de délibération de prescription.

En effet, l'Article L153-37 du code de l'urbanisme stipule que « la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification ».

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat, réunie le 13.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération N° 2017/JUIN/06, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

6-FINANCES

6.1 Budget général - Décision modificative n°1

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

ANNEXE N°7

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les ajustements nécessaires à l'équilibre des chapitres, en section de fonctionnement et en section d'investissement, tels qu'ils sont proposés dans le tableau joint en annexe du présent compte-rendu.

6.2 Approbation de l'attribution de compensation définitive suite à la prise de compétence « petite enfance » et « tourisme » par la CCPBS au 1^{er} janvier 2017

Par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensations 2017, tels qu'ils résultent du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence «Petite enfance» et «Tourisme» par la Communauté de communes au 1er janvier 2017. Cette même délibération prévoit une régularisation comptable sur les 3 derniers mois de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver:

- L'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ;
- Les montants des attributions de compensation 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence par la CCPBS de la « Petite Enfance » à hauteur de 28 611,58€ et du « Tourisme » à hauteur de 12 918,59€ ;
- La régularisation comptable intervenant sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.

6.3 Mise à disposition de l'office de Tourisme de Lesconil à la CCPBS

Rapporteur : Alain VIGOUROUX

Le transfert d'une compétence à l'intercommunalité prévoit le transfert des biens mobiliers et immobiliers qui sont réservés à l'usage de l'exercice de la compétence (article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans le cas où cette compétence ne serait plus exercée par l'intercommunalité, ces biens seraient restitués à la commune.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme » depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se substitue de plein droit, à compter de cette même date à la commune de Plobannaec-Lesconil pour la gestion du site de l'Office de Tourisme situé au port de Lesconil. Par ailleurs, la CCPBS effectuera et financera l'intégralité des travaux en Maitrise d'ouvrage.

La CCPBS avait initialement accepté que la commune réserve une partie des locaux de l'office de tourisme pour un usage communal. Or, la CCPBS considère que la superficie restante ne permettrait pas d'obtenir les labels recherchés dans le cadre de sa démarche qualité. Par conséquent, la CCPBS a demandé à la commune de pouvoir disposer de toute la surface de l'office de tourisme pour son usage.

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver sur le transfert de l'office de tourisme à la CCPBS et sa mise à disposition intégrale pour l'exercice de la compétence tourisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le PV actant les modalités de ce transfert.**

6.4 Transfert de la compétence Assainissement à la CCPBS - mise à disposition des biens

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Le transfert d'une compétence à l'intercommunalité prévoit le transfert des biens mobiliers et immobiliers qui sont réservés à l'usage de l'exercice de la compétence (article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans le cas où cette compétence ne serait plus exercée par l'intercommunalité, ces biens seraient restitués à la commune.

Franciane DURAND demande si la station d'épuration est concernée par ce transfert. Ce point est confirmé par M. le Maire.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 12.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- **Approuver sur le transfert des biens dévolus à l'exercice de la compétence « Assainissement » à la CCPBS ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition des biens.**

	2017	Année de vote du tarif	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
LOCATION DES IMMOBILISATIONS					
Loyer mensuel pour les appartements n° 1 et n° 2 au Groupe Scolaire	420,00 €	2014			
Loyer mensuel pour le local communal - route de Pont-l'Abbé (1)	450,00 € (1)	2017			
<u>Tarifs de droit d'accrochage pour expositions</u>					
<i>Grande salle du Sémaphore - droit pour chaque exposant/semaine :</i>					
- hors saison (16 septembre au 14 juin)	50,00 €	2017	1%	0,50 €	50,00 €
- saison estivale (15 juin au 15 septembre)	100,00 €	2017	1%	1,00 €	101,00 €
<i>Salle "rotonde" du Sémaphore - droit pour chaque exposant/semaine :</i>					
- hors saison (16 septembre au 14 juin)/semaine	30,00 €	2017	1%	0,30 €	30,00 €
- saison estivale (15 juin au 15 septembre)/semaine	70,00 €	2017	1%	0,70 €	70,00 €
<i>Grande salle + Salle "rotonde" du Sémaphore - droit pour chaque exposant/sem :</i>					
- hors saison (16 septembre au 14 juin)/semaine	75,00 €	2017	1%	0,75 €	75,00 €
- saison estivale (15 juin au 15 septembre)/semaine	150,00 €	2017	1%	1,50 €	151,00 €
<i>Temple des Arts - droit pour chaque exposant/semaine :</i>					
- hors saison (16 septembre au 14 juin)/semaine	60,00 €	2017	1%	0,60 €	60,00 €
- saison estivale (15 juin au 15 septembre)/semaine	120,00 €	2017	1%	1,20 €	121,00 €
Location ex salle de tri de la Poste	15,00 €/semaine	2017	1%	0,15 €	15,00 €
Location de la salle du rez de chaussée du Temple des Arts/jour (pour enseignements payants)	30,00 €	2017	1%	0,30 €	30,00 €
Location ex salle de tri de la Poste	15,00 €/semaine			- €	15,00 €
Location des étals de vente produits de la mer sur le Port de LESCONIL	100,00 € ht/mois	2015	3%	3,00 €	103,00 €
Location salle du Sémaphore (autre que les expositions) (2)	186,00 €	2014	4%	7,44 €	193,00 €
Location cuisine centralisée de Lesconil	44,00 €	2014	4%	1,76 €	45,00 €

(1) avec loyer fixé à 150€ pour la 1ère année d'occupation

(2) tarif sur la base d'une séance de 3 H maxi/semaine hors vacances scolaires

DROITS DE VOIRIE	2017	Voté en	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	2 500,00 €	2011	7%	175,00 €	2 675,00 €
Voirie : ces tarifs comprennent la fourniture, le remblai et la main d'œuvre					
Buse béton ordinaire diamètre 300, le ml	55,00 €	2014	4%	2,20 €	57,00 €
Buse béton armé diamètre 300, le ml	67,00 €	2014	4%	2,68 €	69,00 €
Buse PVC diamètre 250, le ml	55,00 €	2014	4%	2,20 €	57,00 €
Buse PVC diamètre 300, le ml	60,00 €	2014	4%	2,40 €	62,00 €
Grille regard (tous les 20m environ)	185,00 €	2014	4%	7,40 €	192,00 €

DROITS DE PLACE	2017	Voté en	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
Droit de place sur le marché (période 01/07 au 31/08) le ml	1,20 €	2012	6%	0,07 €	1,20 €
Droit de place pour les cirques avec droit d'entrée	85,00 €	2012	6%	5,10 €	90,00 €
Droit de place pour les cirques sans droit d'entrée	36,00 €	2012	6%	2,16 €	38,00 €
Droit de place pour les spectacles de marionnettes	20,40 €	2014	4%	0,82 €	21,00 €

DROITS DE STATIONNEMENT	2017	Voté en	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
Droit de stationnement/m2 pour une terrasse Place du Port	24,50 €	2014/2015		- €	24,50 €
Droit de stationnement/m2 pour autre terrasse Vue sur mer ou port	18,20 €	2014/2015		- €	18,20 €
Droit de stationnement/m2 pour toute autre terrasse	12,25 €	2014/2015		- €	12,25 €

CIMETIERE (Concessions dans les cimetières communaux)	2017	Voté en	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
concession cimetière 15 ans (2 m2)	165,00 €	2012	6%	9,90 €	174,00 €
concession cimetière 30 ans (2m2)	324,00 €	2012	6%	19,44 €	343,00 €
concession colombarium 15 ans	300,00 €	2014	4%	12,00 €	312,00 €
concession colombarium 30 ans	600,00 €	2014	4%	24,00 €	624,00 €
concession cinéraire 15 ans (1,25 m2)	84,00 €	2012	6%	5,04 €	89,00 €
concession cinéraire 30 ans (1,25m2)	162,00 €	2012	6%	9,72 €	171,00 €

AUTRES TARIFS	2017	Voté en	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
Terre végétale : le m3 enlevé par les soins du particulier	4,50 €	2012	6%	0,27 €	4,50 €

SPECTACLES AVEC DROIT D'ENTREE	2017	Voté en	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
droit d'entrée enfant de moins de 12 ans	3,00 €	2013	0%	- €	3,00 €
droit d'entrée à partir de 12 ans	5,00 €		0%	- €	5,00 €

Jean-Yves HELOU rappelle la position de la Commission des Finances, qui a approuvé, lors de sa séance du 2.12.2017, le principe d'une revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2018, conformément au principe suivant : +1%/an depuis l'année de vote de la dernière revalorisation (à l'exception des spectacles avec droit d'entrée).

Il s'étonne par conséquent qu'il ne soit pas proposé de hausse pour les tarifs des droits de stationnement (terrasse).

Une modification est apportée à ces tarifs avec la proposition d'une hausse de 3% telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

DROITS DE STATIONNEMENT	2017	Voté en	% d'augmentation proposé par la commission finances du 12/12/2017	Application du % en euros	Avis de la commission finances du 12/12/2017
Droit de stationnement/m2 pour une terrasse Place du Port	24,50 €	2014/2015	3%	0,74 €	25,20 €
Droit de stationnement/m2 pour autre terrasse Vue sur mer ou port	18,20 €	2014/2015	3%	0,55 €	18,75 €
Droit de stationnement/m2 pour toute autre terrasse	12,25 €	2014/2015	3%	0,37 €	12,60 €

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12.12.2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la revalorisation des tarifs communaux 2018 proposée.

6.8 Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°8

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière, applicables aux communes et EPCI. L'article 107 aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La commune de Plobannaec-Lesconil atteindra vraisemblablement le seuil de 3 500 habitants au cours des toutes prochaines années. Afin de préparer cette échéance, les élus ont souhaité qu'un Débat d'Orientations Budgétaires soit d'ores et déjà organisé, et que son présentation puisse se rapprocher au plus près du formalisme règlementaire.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité afin qu'ils puissent discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites au budget primitif 2018. D'autre part, ce débat participe à la bonne information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. La teneur du débat est retracée dans une délibération du conseil municipal.

L'exposé terminé, M. le Maire remercie les services pour le travail de préparation effectué et invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Guylhaine CALVEZ note les trois éléments forts au titre de l'investissement que sont la restructuration de l'école FLEMING, le nouveau Centre d'intervention et de Secours et le plan de déplacement. Elle et Jean-Yves HELOU regrettent que le rapport préparatoire au DOB ne présente pas de programmation pluriannuelle des investissements avec une projection concernant la future contraction d'emprunts pour les financer. M. le Maire leur indique que les arbitrages qui seront rendus au titre du BP 2018 permettront d'avancer sur cette programmation pluriannuelle. Il confirme le prochain recours à l'emprunt pour financer la restructuration de l'école Fleming.

Jean-Yves HELOU demande si l'effet ciseau (hausse des dépenses et baisse des recettes) est en effet à craindre. M. le Maire lui confirme cette tendance, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat qu'il désapprouve.

Jean-Yves HELOU souligne l'absence de prévisionnel 2018 pour les dépenses de personnel. M. le Maire lui précise que ces dépenses subissent une légère hausse annuelle régulière du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mais que la commune reste vigilante.

Guylhaine CALVEZ demande des précisions quant au possible non remboursement par anticipation de l'emprunt du port, pourtant prévu dans le cadre de la prise de compétence par le syndicat mixte, et demande quel en serait l'intérêt. Hugues IQUEL lui indique que cela permettrait de financer d'autres investissements. Jean SCEBALT complète en précisant qu'une simulation est à faire, en fonction de la charge de cet emprunt, à comparer avec un nouvel emprunt.

Guylhaine CALVEZ demande à connaître les projections financières des transferts de charges liés aux transferts de compétences pour ces prochaines années. M. le Maire rappelle les montants annuels déjà actés.

Concernant les travaux du Chantier Le Cœur, Guylhaine CALVEZ s'inquiète de la hausse de l'enveloppe financière par rapport aux 1ères estimations. Jean SCEBALT lui précise que ces 1ères estimations ne prenaient pas en compte la maîtrise d'œuvre. Laurence LE BERRE ajoute que le projet a été enrichi par la mise en valeur programmée du hangar, qui permettra de développer la démarche partenariale.

Jean SCEBALT rappelle les modifications apportées au projet initial, notamment concernant les sanitaires pour Personne à Mobilité Réduite, qui sont jugées plus satisfaisantes.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de remarques ni questions, M. le Maire clôt le débat. Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires ainsi présentées.

PENNAREUN. Concernant la communication, la porte n'est bien entendu pas fermée, et la valorisation des activités économiques sur la commune est faite régulièrement. M. le Maire indique la volonté de la municipalité de construire des tableaux de bord sur l'économie et le suivi des démarches d'accompagnement. Il souligne la difficulté d'accès à internet sur une partie de la commune et le travail mené avec la CCPBS pour que la commune dispose de la fibre dans les meilleurs délais. Enfin, il souligne l'intérêt de la démarche de l'association INTERPOL d'envisager une animation du réseau économique à l'échelle de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le : 22 DEC. 2017

Le Maire
Bruno JULLIEN

